

# Convention de prise en charge partielle par la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien de la destruction de nid de frelons asiatiques

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique

Vu la délibération du conseil communautaire n°28 en date du 30 avril 2026

Considérant le risque sanitaire engendré par la présence de frelons asiatiques, espèce invasive

Il a été convenu ce qui suit :

## Entre d'une part

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, sis 2bis, avenue François de Neufchâteau à NEUFCHÂTEAU 88300 représentée par son Président

Ci-après dénommée « la CCOV »

## Et d'autre part :

Nom, prénom :

Société (le cas échéant) :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Ci-après dénommé « le demandeur »

## PREAMBULE

Des cas de nids de frelons asiatiques ayant été signalés sur le territoire de la CCOV, celle-ci a souhaité mettre en place une subvention à destination des demandeurs pour la destruction des nids de frelons asiatiques présents situés sur son territoire.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation de la CCOV à la destruction des nids de frelons asiatiques à l'adresse suivante :

.....  
.....

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE**

Le demandeur doit respecter le dispositif suivant faute de quoi l'aide ne sera pas attribuée :

1. Signaler la présence du potentiel nid de frelon sur le site internet : lefrelon.com. Un référent se déplacera pour confirmer ou infirmer la présence d'un nid de frelon sur la propriété. Celui-ci déclenchera une intervention avec un désinsectiseur agréé.
2. Faire procéder au traitement et à la destruction du nid par l'entreprise agréée signataire de la charte régionale des bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques gérée par la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) de la Région Grand Est.
3. Le demandeur devra procéder au règlement de la facture dans son intégralité.
4. Envoyer le dossier de demande de prise en charge financière.

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE**

L'aide financière de la CCOV sera directement versée au demandeur ayant acquitté sa facture d'intervention sur présentation du ou des documents le justifiant, dans un délai de 30 jours.

Le montant total de la participation de la CCOV est fixé à 50% du montant total TTC de l'intervention.

Cette participation est plafonnée à 60 euros TTC quel que soit le montant de l'intervention.

La demande devra être adressée à l'adresse mail : [accueil@ccov.fr](mailto:accueil@ccov.fr) ou directement à l'adresse postale 2bis, avenue François de Neufchâteau, 88300 – NEUFCHÂTEAU avec les pièces suivantes :

- La convention dûment complétée et signée,
- La facture avec justification d'acquittement spécifiant bien la mention frelons asiatiques,
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

## **ARTICLE 4 – DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin à compter du versement de l'aide financière octroyée par la CCOV.

## **ARTICLE 5 – CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention toute voie amiable de règlement, faute de quoi tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Neufchâteau, le

Pour la CCOV  
Le Président

Pour le demandeur